

## ARRETE N° 191\_AM\_2014

### PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOUQUES

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,**

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-24 et R.123-25 ;

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire, des Adjointes et Conseiller délégué du 28 mars 2014 ;

VU la délibération n° 109/08 du 13 octobre 2008, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 129/12 du 10 décembre 2012, portant approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- modifications et adaptations mineures du règlement, des planches graphiques et de la liste des emplacements réservés
- adaptation du règlement suite aux modifications législatives liées à loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR afin de préserver l'équilibre général du PLU

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En application des articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est engagée.

**ARTICLE 2 :** Le projet de simplification vise :

- des modifications et des adaptations mineures du règlement, des planches graphiques et de la liste des emplacements réservés
- des adaptations du règlement suite aux modifications législatives liées à loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L300-2, une concertation sera mise en œuvre, en Mairie, pendant toute la durée d'élaboration du projet par le biais d'une information sur le site internet de la Commune, par voie d'affichage et par la mise à disposition du public d'un registre d'enquête publique.

**ARTICLE 4 :** Le dossier de projet de modification n° 2 du PLU sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet et aux personnes associées mentionnées au I et au III de l'article L.121-4, avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la Commune
- affiché en Mairie durant un délai d'un mois, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
- transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

**Fait à Jouques, le 15 septembre 2014**

**Le Maire,  
Guy ALBERT**



REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2014

Application agréée E-qualite.com